

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-004-2022****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°95.115 du 4 février 1995 modifiée ;

Vu la décision n°DEC-142-2020 du 07 décembre 2020 relative à la signature approuvant la convention du contrat de solidarité du Pays d'Albret 2020 – 2022 avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération n°3011 du 20 novembre 2020 relative à la politique contractuelle territoriale du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Par sa proximité avec les acteurs du territoire et les missions qu'il exerce en conformité avec la répartition des compétences, le Conseil Départemental constitue un partenaire politique, technique et financier pour les porteurs de projets sur l'ensemble du territoire. Garant de la solidarité territoriale, le Département s'est toujours fortement impliqué sur le volet du développement local avec la mise en place d'une politique contractuelle départementale. En s'appuyant sur ses dispositifs thématiques ou sur le fonds territorial, il dispose des outils adéquats pour accompagner les territoires dans la réalisation de certains projets d'intérêt départemental.

Les structures chargées de porter la démarche « Pays » dans le département, fédèrent l'ensemble des porteurs d'un projet, publics ou privés, représentant un intérêt au niveau d'un territoire intercommunal voire du Pays.

Sur la base de cette convergence d'intérêts, il est proposé de valider le plan de financement ci-dessous, concernant le financement du poste de chef de projet pour l'année 2022.

Partenaires	Participation	%
Conseil Départemental	12 500	25
Conseil Régional	12 500	25
Albret Communauté	25 000	50
Total	50 000	100

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 et suivants.

Fait à NERAC le, - 6 JAN. 2022

Le Président,



Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire